

# Examen Agent Sportif – 2ème session FFBB

Lundi 19 Mars 2018 de 10h30 à 12h30

**ATTENTION :** Les réponses devront être inscrites sur la copie d'examen en indiquant clairement le numéro de la question correspondante.

Question 1 : La Fédération Française de Basketball et ses organismes fédéraux sont compétents pour délivrer les licences à toute personne domiciliée :

- a) Sur le territoire français
- b) Sur le territoire français et dans les Principautés d'Andorre et Monaco
- c) Sur le territoire français, dans les Principautés d'Andorre et Monaco et dans l'un des pays frontaliers du territoire français suivants : la Belgique, le Luxembourg, l'Allemagne, la Suisse, l'Italie et l'Espagne
- d) Sur le territoire français, dans les Principautés d'Andorre et Monaco et dans l'un des pays membre de l'Union Européenne
- e) Sur le territoire français, dans les Principautés d'Andorre et Monaco et dans l'un des pays dont la fédération est affiliée à la FIBA

**(1 seule réponse possible - 0,25 point)**

Question 2 : Un club vous sollicite le 15 août pour le mettre en rapport avec un joueur de 22 ans (qui aura 23 ans le 15 décembre) pour le signer avant le début de championnat. Ce joueur sera-t-il considéré comme U23 au regard de la réglementation FFBB/LNB ?

- a) Oui
- b) Non

**(1 seule réponse possible - 0,25 point)**

Question 3 : Un club de PROB ne disposant pas de Centre de Formation agréé, n'a signé que 2 joueurs professionnels JFL U23 au cours de la saison. Quel est le montant de la contribution formation qu'il devra verser à la Ligue Nationale de Basket ?

- a) 100 000 €
- b) 75 000 €
- c) 50 000 €
- d) 25 000 €
- e) 0 €

**(1 seule réponse possible - 0,25 point)**

Question 4 : Un agent sportif a été sanctionné d'une pénalité financière prononcée par la Commission des Agents Sportifs, il souhaite contester cette décision. Devant quel organe doit-il formuler son recours ?

- a) La Commission des Agents Sportifs de la FFBB
- b) La Chambre d'Appel de la FFBB
- c) Le Comité Directeur de la FFBB
- d) La Commission Interfédérale des Agents Sportifs du CNOSF
- e) La conférence des conciliateurs du CNOSF

**(1 seule réponse possible - 0,25 point)**

Question 5 : Pour pouvoir participer aux rencontres du championnat LFB, une joueuse doit obtenir une autorisation à participer délivrée par la Commission Haut-Niveau des Clubs (CHNC). Quelles sont les conditions à remplir pour obtenir cette autorisation à participer ?

- a) Délivrance de la licence par la Commission de Qualification compétente
- b) Avis conforme favorable du Directeur Technique National
- c) Avis conforme favorable de Validation de la licence par la Commission de Contrôle de Gestion (CCG)
- d) Signature d'un contrat de travail de basketteuse professionnelle avec le club LFB
- e) Attestation d'absence de sanction délivrée par l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD)
- f) Avis conforme favorable du médecin LFB

**(Plusieurs réponses possibles - 0,5 point)**

Question 6 : Dans la liste suivante, quels sont les pays ayant signé les accords de Cotonou ?

- a) Canada
- b) Bahamas
- c) Cap Vert
- d) Nouvelle Zélande
- e) Suriname

**(Plusieurs réponses possibles - 0,5 point)**

Question 7 : Un entraîneur français titulaire du Diplôme d'Entraîneur de Basketball (DEFB) vous sollicite pour lui trouver un club évoluant en championnat de France où il pourrait signer un contrat de travail d'entraîneur principal. Il ne connaît pas la réglementation et vous demande de lui indiquer jusqu'à quelles divisions seniors (masculin et féminin) il peut exercer, et s'il souhaite signer un contrat avec un club évoluant dans une division supérieure, quel diplôme il devra obtenir ?

**(1.5 point)**

Question 8 : Un Président de club venant d'accéder en PROB vous interroge sur la Disneyland Paris Leaders Cup PROB. Vous devez lui indiquer avec précision :

- Les modalités d'organisation de cette compétition (formule, équipes qualifiées, ...)
- Le bénéfice d'une victoire au terme de la compétition et les conditions de son attribution

**(2 points)**

Question 9 : Une basketteuse professionnelle dont vous défendez les intérêts fait l'objet d'une suspension provisoire prononcée par l'organe disciplinaire de 1<sup>ère</sup> instance compétent en matière de dopage. Elle vous demande de lui indiquer les motifs permettant de mettre un terme à cette suspension provisoire. Quelle réponse lui apportez-vous ?

**(2 points)**

Question 10 : Un agent sportif souhaite demander à la Commission des Agents Sportifs FFBB, la suspension temporaire de sa licence, quelle procédure doit-il suivre ?

**(1 point)**

Question 11 : Un club de PROA vous interroge le 15 février sur les contraintes règlementaires pour le recrutement d'un nouveau joueur (hors pigiste médical) et vous précise qu'il souhaite uniquement recruter un joueur évoluant actuellement en France. Il connaît déjà les règles relatives à la procédure d'homologation et de qualification. Que lui répondez-vous ?

**(1 point)**

Question 12 : Un mois après, ce Président de PROA (cf. question 11) n'a toujours pas recruté de nouveaux joueurs, mais déplore la blessure de 3 joueurs majeurs jusqu'au terme de la saison. Il souhaite remplacer les 3 joueurs à court ou moyen terme, que lui répondez-vous et sur quelles dispositions règlementaires attirez-vous son attention ?

**(1.5 point)**

Question 13 : Une joueuse professionnelle française de basket de 22 ans évoluant en Belgique rompt le contrat signé avec son club le 05 décembre. Elle vous sollicite pour lui proposer un contrat de travail avec un club en France, pays dans lequel elle n'a jamais été licenciée. Elle vous demande de lui transmettre le maximum d'informations et les procédures à suivre pour réaliser ce projet. Pour cela, vous lui proposez une note dans laquelle vous indiquez :

- La ou les division(s) des clubs avec lesquels elle pourra évoluer
- La ou les date(s) limites de recrutement des clubs concernés
- La procédure et les documents à produire pour qu'elle puisse obtenir une licence avec un club français
- Le type et la couleur de licence dont elle pourra bénéficier
- Les éventuelles contraintes règlementaires imposées aux clubs pouvant empêcher son recrutement

**(4.5 points)**

Question 14 : Un club de PROA signe avec un joueur un CDD spécifique d'une durée de 3 saisons sportives. Suite au début de championnat où le joueur a obtenu un faible temps de jeu, le club souhaite le prêter à un autre club :

- Quelles sont les pays et/ou les divisions des clubs dans lesquelles le joueur pourra être prêté ?
- Jusqu'à quelle date le joueur aura la possibilité d'être prêté ?
- Jusqu'à quelle date le prêt doit-il être conclu ?
- Le joueur est en conflit avec son nouvel entraîneur et ne souhaite pas continuer à évoluer avec le club où il est prêté :
  - Peut-il revenir dans son club d'origine ? Si oui, quelles sont les dispositions règlementaires à respecter ?
  - Peut-il être prêté dans un autre club ? Si oui, quelles sont les dispositions règlementaires à respecter ?
- A l'issue de la 1<sup>ère</sup> saison, le joueur et son club souhaitent renouveler le prêt du joueur pour une ou 2 saisons ? Que lui répondez-vous ?

**(4.5 points)**